

REUNION du 28 mars 2014

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Procurations	0

L'an deux mil quatorze, le vendredi 28 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au complet suite à l'élection du 23 mars 2014.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Sylviane FLORET, Isabelle HYVERT, Delphine MITHIEUX, Christelle NAVARDIN, Francine ROCHERAY-FAUCON, Catherine TANILIAN MM. Noël DUCRET, Jean FASSEL, Jean-Pierre GUILLAUD, Jean-Marc HOCHARD, Denis MEUGNIER, Joël PERRIN, Bernard ROSSIGNOL, Alain VIVET.

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
MYANS

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseiller en exercice

15

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 20 heures, en application des articles L2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MYANS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUBERT Christine	MITHIEUX Delphine
DUCRET Noël	NAVARDIN Christelle
FASSEL Jean	PERRIN Joël
FLORET Sylviane	ROCHERAY-FAUCON Francine
GUILLAUD Jean-Pierre	ROSSIGNOL Bernard
HOCHARD Jean-Marc	TANILIAN Catherine
HYVERT Isabelle	VIVET Alain
MEUGNIER Denis	

Absents : néant

1: Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard BESSON, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme AUBERT Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

2: Élection du Maire

2-1 – Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M Alain VIVET a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes NAVARDIN Christelle et MITHIEUX Delphine.

2-3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque que l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 – Résultats du premier tour de scrutin

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d – Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	15

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Noël DUCRET	2	Deux
Jean-Pierre GUILLAUD	13	Treize

2-5 – Proclamation de l'élection du maire

M GUILLAUD Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3- Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1 – Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	2
d – Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLORET Sylviane	13	Treize

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FLORET Sylviane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessus.

FEUILLE DE PROCLAMATION (annexée au procès-verbal de l'élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	FONCTION	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GUILLAUD Jean-Pierre	29.03.1959	Maire	13
Mme	FLORET Sylviane	13.01.1953	1 ^{er} adjoint	13
M.	MEUGNIER Denis	17.09.1965	2 ^{ème} adjoint	13
Mme	MITHIEUX Delphine	27.06.1975	3 ^{ème} adjoint	13
M.	ROSSIGNOL Bernard	02.06.1961	4 ^{ème} adjoint	13

4: Observations et réclamations

Néant

5: Clôture du procès verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos, le 28 mars à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture faite, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé

La secrétaire

Les assesseurs

2014 – 15 Election des délégués du conseil municipal au SIVU Assainissement

Vu les articles L.5211-7 et 5211-8 du code général des collectivités territoriales, Le Maire indique pour assurer la représentation de la commune au sein du SIVU Assainissement, il convient d'élire deux délégués titulaires. Cette élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

- a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15
- e – Majorité absolue : 8

Candidats titulaires	Voix
GUILLAUD Jean-Pierre	15
MEUGNIER Denis	15

MM. GUILLAUD Jean-Pierre et MEUGNIER Denis ont été élus membres titulaires.

2014 – 16 Election des délégués du conseil municipal au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Vu les articles L.5211-7 et 5211-8 du code général des collectivités territoriales, Le Maire indique que suite à l'adhésion de la commune en date du 11/12/2006 au syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical. Cette élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

- a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15
- e – Majorité absolue : 8

Candidat titulaire	Voix	Candidat Suppléant	Voix
FASSEL Jean	15	PERRIN Joël	15

M. FASSEL Jean a été élu membre titulaire et M. PERRIN Joël a été élu membre suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.